



**ARRETE MUNICIPAL**  
**40 - 08**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION**  
**DU PLATEAU MULTISPORTS**

Le Maire de la commune de Férin,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,  
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique et de réglementer les conditions d'utilisation du plateau multisports mis à la disposition de l'école, du CLSH, des associations et du public.

**ARRETE**

**Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le plateau multisports implanté dans le stade J. MATHIEU est **d'accès libre. Il n'est donc pas surveillé.**

Il est mis en priorité à la disposition :

- des écoles pendant le temps scolaire,
- des associations <sup>(1)</sup>
- du centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le reste du temps, il peut être utilisé librement par le public conformément aux dispositions du présent arrêté <sup>(2)</sup>.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

(1) Le FC Férin est prioritaire en cas d'intempéries (terrains d'entraînement inutilisables).

(2) Les plus jeunes sont prioritaires, de 14h à 17h.

**Article 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS**

Le plateau multisports, d'une surface de 450 m<sup>2</sup> permet la pratique de nombreux sports tels que :

- football,
- basket-ball,
- course à pied,
- hand-ball,
- volley-ball (\*),
- tennis (\*),
- badminton (\*)...



(\*) Le filet est disponible chez Mr le Maire (impasse Bapaume). L'emprunteur devra signer un registre, après y avoir inscrit son nom, la date et l'heure. Le filet sera rendu au plus tard en fin de journée.

L'équipement a été réalisé selon les normes en vigueur et fera l'objet de contrôles techniques prévus par les réglementations en vigueur.

### **Article 3 : ACTIVITES AUTORISEES**

La pratique de toutes les activités pluridisciplinaires est autorisée lorsqu'elle est encadrée par des personnes agréées. C'est le cas des écoles, des associations et des activités périscolaires.

Pour le public, les activités sportives autorisées sont celles de l'article 2, **dans le respect des installations et du voisinage.**

Toute autre activité pour le public est INTERDITE.

### **Article 4 : CONDITIONS D'ACCES**

Sans condition pour les activités encadrées et autorisées par la mairie.

Pour le public :

- les utilisateurs du plateau multisports :
  - les enfants de moins de 8 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable
  - ne doivent pas mettre en danger la sécurité des autres usagers
  - doivent avoir un comportement respectueux

Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution.

La piste située autour du plateau multisports est réservée à la course à pied. Son accès est interdit à tous véhicules (voitures, vélos, poussettes, etc...).

**L'utilisation du plateau multisports est INTERDITE en cas de neige ou de verglas.**

### **Article 5 : HORAIRES D'UTILISATION**

L'accès au plateau multisports est autorisé tous les jours :

- de 9h00 à 21h30 pendant la période du printemps et de l'été,
- de 9h00 à 18h00 pendant la période de l'automne et de l'hiver.

Toute utilisation nocturne est INTERDITE.



## **Article 6 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

**Il est INTERDIT aux utilisateurs de troubler la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore : poste de radio, instruments de musique, scooters, etc...**

Les usagers et les spectateurs doivent mettre leurs détritus dans les poubelles et leurs mégôts dans le bac à sable prévu à cet effet.

Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont INTERDITS sur le plateau multisports.

Les infractions, aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1<sup>ère</sup> classe conformément à l'article R.610-8 du code pénal.

## **Article 7 : MANIFESTATIONS**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives....) ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire.

## **Article 8 : AFFICHAGE DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera affiché près du plateau multisports.

## **Article 9 : EXECUTION**

Le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

- à Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Arleux,
- à Mesdames, Messieurs les présidents d'associations,
- à la directrice du centre de loisirs,
- à la directrice du groupe scolaire Suzanne Lanoy.

*Fait à Férin, le 22 Octobre 2008*



*Le Maire,*

**Jean-Pierre LEIGNEL**